

## **RAPPORT N° 2025-230**

### **Objet : BUDGET PRIMITIF 2025**

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Je vous rappelle que l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances Rectificative pour 2012 a modifié l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit désormais qu'à compter de l'exercice 2013, la date limite de vote des budgets primitifs est fixée au 15 avril (au lieu du 31 mars), et au 30 avril (au lieu du 15 avril) pour les années de renouvellement des organes délibérants.

A noter que depuis 2016, pour une meilleure lisibilité d'une année sur l'autre, la présentation des dépenses et recettes de fonctionnement est retraitée en retranchant les flux financiers résultant de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des reversements au Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Par ailleurs, la Ville a adopté par délibération en date du 12 décembre 2022, le référentiel budgétaire M57, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Celui-ci autorise l'assemblée délibérante à déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et à la communication à l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal suivant lesdites décisions.

L'autorisation de procéder à ces virements de crédits est fixée à l'occasion du vote du budget, et elle est déterminée chaque année pour chaque exercice budgétaire. Elle est formalisée dans la maquette budgétaire.

Enfin, à l'instar du Budget Primitif 2024, les comptes de l'exercice précédent étant arrêtés, les résultats de clôture de l'exercice 2024 ont été intégrés au budget 2025 ainsi que les restes à réaliser 2024 en section d'investissement, ce qui permet une plus grande lisibilité financière.

Il vous est proposé d'évoquer les points qui suivent.

Accusé de réception en Préfecture 094-2019400710 – 09/04/2025 – RAPPORT BUDGET PRIMITIF - ANNEXE – 2025-230-1 Date de télétransmission : 09/04/2025 Date de réception préfecture : 09/04/2025
--

PROPOSITIONS 2025 .....	3
<b>I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>I – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>3</b>
I - A - 1 - Chapitre 70 « produits des services et du domaine ».....	4
I - A - 2 - Chapitre 73 « Impôts et taxes » .....	4
I - A - 3 - Chapitre 731 « fiscalité locale » .....	5
I - A - 4 - Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » .....	7
I - A - 5 - Chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».....	9
I - A - 6 - Chapitre 013 « atténuations de charges » .....	9
I - A - 7 - Chapitre 76 « Produits financiers » .....	9
I - A - 8 - Chapitre 77 « produits spécifiques » .....	9
I - A - 9 - Chapitre 042 « opérations d’ordre de transfert entre sections » .....	9
<b>I – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>10</b>
I - B - 1 - Chapitre 011 « Charges à caractère général ».....	10
I - B - 2 - Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».....	11
I - B - 3 - Chapitre 014 « atténuations de produits ».....	12
I - B - 4 - Chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».....	13
I - B - 5 - Chapitre 66 « charges financières » .....	14
I - B - 6 - Chapitre 67 « charges spécifiques ».....	14
I - B - 7 - Chapitre 68 « dotations aux provisions ».....	14
I - B - 8 - Chapitre 042 « opérations d’ordre de transfert entre sections » .....	14
I - B - 9 - Chapitre 023 « virement à la section d’investissement ».....	14
<b>II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>II – A – RECETTES D’INVESTISSEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>II – B – DEPENSES D’INVESTISSEMENT .....</b>	<b>17</b>

## PROPOSITIONS 2025

### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **I – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

L'ensemble des recettes 2025 est évalué à **57 815 000 €** (BP 2024 : 56 648 000 €) soit + 2,06%.

Les **recettes réelles de fonctionnement 2025** s'établissent à **54 832 012,23 €** (Contre 53 731 390,12 € au BP 2024), soit + 2,05%.

Quant aux recettes d'ordre 2025, elles sont estimées à 341 310 € (BP 2024 : 546 310 €).

Les prévisions 2025 correspondent à une estimation sur la base des recettes encaissées au cours de l'année 2024, notamment au chapitre 70. Les prévisions budgétaires 2025 sont établies comme les années précédentes, **sans fiscalité supplémentaire**.

Les recettes de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

Chap.	Libellé	2024	2025	variation 2025/2024
70	Produits des services, du domaine	4 478 145,00 €	4 375 835,00 €	-2,28%
73	Impôts et taxes	7 551 932,00 €	7 551 932,00 €	0,00%
731	Fiscalité locale	35 357 000,00 €	36 406 000,00 €	2,97%
74	Dotations, subventions & participations	5 401 218,00 €	5 575 946,00 €	3,23%
75	Autres produits de gestion courante	662 385,12 €	623 019,23 €	-5,94%
013	Atténuation de charges	280 710,00 €	298 920,00 €	6,49%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>53 731 390,12 €</b>	<b>54 831 652,23 €</b>	<b>2,05%</b>
76	Produits financiers		360,00 €	
77	Produits spécifiques	- €	- €	
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>53 731 390,12 €</b>	<b>54 832 012,23 €</b>	<b>2,05%</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	546 310,00 €	341 310,00 €	
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>546 310,00 €</i>	<i>341 310,00 €</i>	
002	Résultat antérieur reporté	2 370 299,88 €	2 641 677,77 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>56 648 000,00 €</b>	<b>57 815 000,00 €</b>	<b>2,06%</b>

*Le ratio « Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant retraitées (hors reversements à GPSEA) » s'établissait en 2023 à 1 603 € pour Sucy-en-Brie contre 1 562 € pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit +41 € pour Sucy par rapport à la moyenne.*

*(Source DGCL : compte de gestion et CA 2023 (\*))*

*(\*) DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales – CA : Compte Administratif.*

Ce ratio est évalué à **1 653 €** au budget primitif 2025 (BP 2024 : 1 625 €), soit +1,71 %

### **I - A - 1 - Chapitre 70 « produits des services et du domaine »**

Ces recettes sont estimées en 2025 à **4 375 835,00 €** soit une baisse de -2,28% par rapport au budget primitif 2024 (4 478 145 €).

Par rapport à la réalisation 2024 (4 245 860€), on constate une hausse de **+3,06**.

Ces variations s'expliquent d'une part, par un ajustement aux réalisations 2024, et d'autre part, par le transfert à la régie de quartier, de la convention avec les bailleurs sociaux relative à l'entretien du parc de la Cité Verte.

Ce chapitre comprend les recettes globales des services scolaires (cantines, études, garderies...), extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances...), petite enfance (crèches, multi-accueil), mais également le secteur culturel (cinéma, manifestations, conservatoire...).

Les principaux produits proviennent des services assurés par la Ville et facturés aux usagers (hors recettes exceptionnelles) et comme évoqué supra, des remboursements par GPSEA, des charges relatives aux compétences transférées.

	<b><u>BP 2024</u></b>	<b><u>BP 2025</u></b>
Restauration scolaire	1 374 000 €	1 393 500 €
Classes de découverte	44 400 €	47 100 €
Conservatoire	188 000 €	220 500 €
Centre de loisirs (ALSH)	360 000 €	382 000 €
Centres de vacances	20 000 €	20 000 €
Garderies scolaires maternelles	195 000 €	200 000 €
Garderies scolaires élémentaires	40 000 €	42 000 €
Etudes surveillées	150 000 €	155 000 €
Centre Culturel	241 000 €	238 000 €
Petite enfance	228 000 €	231 000 €
Remboursement compétences transférées	852 000 €	860 000 €

### **I - A - 2 - Chapitre 73 « Impôts et taxes »**

Ce chapitre intègre l'Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM) versée à la Ville par la Métropole du Grand Paris. Son montant est figé à 7 551 932 €.

Rappelons que cette ACM est composée d'une part, de l'attribution de compensation (AC) versée anciennement par la CAHVM (Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne) jusqu'en 2015 (5 103 K€), dont le montant fluctue en fonction des transferts de compétences. Le dernier transfert date de 2018, et concernait les nuisances sonores et le patrimoine naturel et paysager pour un montant de 4 K€, qui a ramené cette part à 5 099 K€.

La seconde composante de cette ACM est la Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS) perçue par l'ex-CAHVM jusqu'en 2015, et dont le montant est figé (2,453 M€).

**Cette part de 2,453 M€ est reversée au GPSEA, par le biais du Fonds de Compensation des Compétences transférées (FCCT) en dépenses de fonctionnement au chapitre 65.**

Ce chapitre intègre le cas échéant, les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC).

### **I - A - 3 - Chapitre 731 « fiscalité locale »**

Ce chapitre est estimé en 2025 à **36 406 000 €** sans augmentation des taux et affiche une évolution de +2,97% (BP 2024 : 35 357 000 €).

Concernant le produit fiscal, seule la variation physique des bases ainsi que leur actualisation de +1,70% (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) pour 2025, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels) sont prises en compte.

En outre, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2025 (DOB), la suppression de la taxe d'habitation a entraîné, depuis 2021, une compensation par le biais du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, mais également, par l'application d'un coefficient correcteur afin de garantir ladite compensation.

Le coefficient applicable est fixé à 1,818374. Celui-ci est appliqué chaque année pour le calcul du produit fiscal revenant à la Commune.

**Le produit fiscal total est estimé pour 2025 à 34 412 080 € soit une augmentation de + 1,32% par rapport à la réalisation 2024 (CA2024 : 33 963 465 €).**

Ce chapitre 731 intègre depuis la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, la part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) pour un montant de **6,001 M€** que nous reversons au GPSEA.

Egalement, à l'instar de 2024, une contribution supplémentaire de 25% de la progression de nos produits fiscaux est reversée au GPSEA, laquelle se trouve abondée pour 2025 à hauteur de **295 K€**.

**Soit, un montant de 6,296 M€ de reversement intégral, en 2025, à GPSEA par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 (5,892 M€ en 2024).**

**Aussi, à périmètre constant, hors reversement à GPSEA, ce chapitre 731 s'élève à 30,110 M€ (contre 29,465 M€ en 2024), soit une évolution de +2,19% par rapport au BP 2024.**

Les principaux postes du chapitre 73 « impôts & taxes » sont les suivants :

	<b><u>BP 2024</u></b>	<b><u>BP 2025</u></b>
Les contributions directes	33 290 000 €	34 412 080 €
Les rôles complémentaires	50 000 €	150 000 €
La taxe sur l'électricité	495 000 €	565 000 €
Les droits de mutation	1 500 000 €	1 250 000 €

## ⇒ Le produit fiscal (contributions directes)

En préambule, rappelons :

- Que la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2023 pour tous les contribuables,
- Qu'afin de compenser cette perte de produit fiscal, l'Etat a transféré aux communes la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et applique un coefficient correcteur pour que cette compensation se fasse « à l'euro près »,
- Que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est conservée, que son taux était figé jusqu'en 2022 au taux voté en 2019 mais, qu'à compter de 2023, les communes ont récupéré leur pouvoir de vote des taux sur cette taxe,
- Que parallèlement, la Loi de Finances pour 2021 a instauré une baisse des impôts économiques locaux en réduisant de moitié la valeur locative des établissements industriels,
- Que l'actualisation des bases pour 2025 prévoit une revalorisation de +1,7%, comme évoqué précédemment.

Le produit fiscal 2025 nous a été notifié pour un montant de **34,412 M€**, et se décompose comme suit :

1/ - Produit de TFPB	17,950 M€ (Foncier bâti)
2/ - Produit de TFPNB	0,187 M€ (Foncier non bâti)
3/ - Produit de THRS	0,382 M€ (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
4/ - Effet du coefficient correcteur	15,893 M€ (Mécanisme de compensation de la THRP)

Le produit fiscal de 2025 est donc obtenu :

- En multipliant les bases prévisionnelles 2025 de TFPB, TFPNB et THRS par les taux de l'année 2024 suivants :

Désignation	Taux 2024			Total taux 2024
	Ville	Ex CAHVM(*)	Département (**)	
<b>Taxe foncier bâti</b>	21,33%	1,00%	13,75%	<b>36,08%</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	128,79%	3,64%	-	<b>132,43%</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	22,28%	7,95%	-	<b>30,23%</b>

(\*) Les taux de l'ex-CAHVM ont été intégrés à ceux de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec la création de la MGP.

(\*\*) Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental a été intégré à celui de la Commune, à compter de 2021.

- Et en appliquant le coefficient correcteur au produit de TFPB 2024 (Comprenant les allocations compensatrices pour la perte des bases des locaux industriels).

- Les bases prévisionnelles 2025 de taxe foncière sur les propriétés bâties évoluent globalement de **+1,77%** (+867 K€ entre 2024 et 2025), comprenant le coefficient de revalorisation des bases de +1,70% et une revalorisation physique des bases très faible de **+0,07%**.
- Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties, diminuent, quant à elles, de -4,28% (-6 K€ entre 2024 et 2025).
- Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, diminuent de -27,98%, soit une perte de bases de près de -500 K€ en 2025.  
Cette baisse est consécutive à l'enregistrement d'un nombre important d'erreurs dans les déclarations des biens immobiliers des contribuables effectuées depuis 2023.

**Entre 2024 et 2025, globalement, les bases progressent de +0,73%, soit +369 K€, contre +2,696 M€ entre 2023 et 2024.**

#### **I - A - 4 - Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »**

Ces recettes sont évaluées en 2025 à **5 575 946 €** et augmentent de + 3,23%.

(BP 2024 : 5 401 218 €)

Ces recettes sont les suivantes :

	<b><u>BP 2024</u></b>	<b><u>BP 2025</u></b>
La DGF, dotation forfaitaire	2 249 495 €	2 162 333 € ( <i>estimation</i> )
	<i>(CA 2024 = 2 242 577 €)</i>	
La Dotation Nationale de Péréquation DNP	-	-
La Dotation de Solidarité Urbaine DSU	-	-
Le FCTVA (part fonctionnement)	5 000 €	42 000 €
Les compensations fiscales	1 355 699 €	1 571 112 €
Le fonds de compensation nuisances sonores	55 000 €	30 000 €
Les subventions & participations	1 736 024 €	1 770 501 €

#### **⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

En 2024, le montant de la DGF notifiée était de 2 242 577 €.

Les articles 107 et 178 de la Loi de Finances 2025 prévoient, à l'instar de 2024, une augmentation du montant global de la DGF au titre de 2025 (pour la Dotation de solidarité rurale, la Dotation de solidarité urbaine et la dotation d'intercommunalité en 2025). L'évolution de cette dernière pour la Ville s'effectuera en fonction de la variation de la population DGF entre 2024 et 2025. Comme en 2024, la dotation forfaitaire des Communes est de nouveau soumise à un écrêtement pour 2025.

Pour 2025, la DGF n'a pas encore été notifiée à la Ville mais, compte tenu des éléments qui précèdent, la dotation forfaitaire 2025 est estimée à 2 162 333 €, soit une baisse de -3,58 % par rapport à celle de 2024 (2 242 577 €). Cette estimation intègre une diminution de 5 K€ au titre de l'évolution de la population, et également un écrêtement de 75 K€.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), son montant global au niveau national est gelé depuis 2016 et aucune hausse n'est prévue pour 2024. En outre, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), cette dotation a été impactée par la réforme du mode de calcul du potentiel financier.

Depuis 2023, Sucy n'est donc plus éligible à cette dotation. Pour mémoire, en 2023, la Ville a perçu une garantie de sortie du dispositif, égale à 50% du montant perçu en 2022, soit 42 486 €.

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Ville de Sucy-en-Brie n'est plus éligible depuis 2017 et a bénéficié du dispositif de sortie sur trois exercices (de 2017 à 2019). Rappelons, que son montant initial était de 265 K€.

L'éligibilité à la DSU ressort d'un calcul national. En 2024, les communes de 10 000 habitants et plus en dessous du 706<sup>ème</sup> rang étaient éligibles. La Ville de Sucy était classée au 777<sup>ème</sup> rang.

Enfin, nous pouvons rappeler la faiblesse de notre DGF Globale (Dotation forfaitaire, DSU et DNP).

*Ainsi, notre ratio « DGF par habitant » s'établissait en 2022 à 88 € pour Sucy-en-Brie contre 198 € pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit moins 110 € pour Sucy par rapport à la moyenne.*

Le ratio **DGF** par habitant est de **78 €** au budget primitif 2025 (BP 2024 : 81 €).

#### ⇒ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (Part Fonctionnement)**

L'article 34 de la Loi de Finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article 80 de la Loi de Finances pour 2020 a étendu le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA. L'impact de cette mesure a donc commencé à produire ses effets depuis l'exercice 2022.

Son montant est estimé à 42 000 € au budget 2025 au titre des dépenses effectuées en N-2.

#### ⇒ **Les compensations fiscales**

Rappelons que depuis 2021, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH), les compensations de TH sur les résidences principales sont intégrées au produit fiscal (au chapitre 731), par le biais du coefficient correcteur.

En parallèle, la réduction de moitié des bases de taxe foncière des établissements industriels, fait quant à elle, l'objet d'une compensation fiscale au chapitre 74.

Enfin, la suppression de la taxe d'habitation entraînant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vers la Commune, s'est accompagnée du transfert des compensations de TFPB départementales correspondantes.

Le montant total des compensations de TFPB (foncier bâti) et TFPNB (foncier non bâti) pour 2025 a été notifié à la Ville à hauteur de 1 571 112 €.

#### ⇒ **Les subventions et participations**

La prévision 2025 comprend notamment des subventions versées par la CAF, par le Conseil Départemental pour les secteurs petite enfance, jeunesse, enfance et les élections etc. pour un montant global de 1,771 M€ et enregistre une évolution de +2,02 % par rapport à 2024 (BP 2024 : 1,736 M€).

### **I - A - 5 - Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »**

Ces produits sont estimés en 2025 à **623 019,23 €**, et affichent une baisse de -5,94% par rapport à 2024 (BP2024 : 662 385,12 €).

Cette baisse s'explique essentiellement par l'encaissement en 2024 de remboursement d'assurances dans le cadre des dommages aux biens subis par la Ville lors des violences urbaines de 2023.

Ce chapitre comprend notamment le produit des immeubles et le produit des locations de salles, les redevances des concessionnaires du marché d'approvisionnement, des parkings de stationnement et de la géothermie, ainsi que des remboursements divers (assurances...).

### **I - A - 6 - Chapitre 013 « atténuations de charges »**

Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations (maladies, accidents ...) et des charges de personnel. Ce chapitre comprend notamment les remboursements de salaires des agents mis à disposition de l'EPI de SON, de l'Office Municipal des Sports et de la Régie de Quartier. Les recettes de ce chapitre sont difficiles à anticiper. Au vu des éléments connus à ce jour, l'estimation s'établit à 298 920 € pour 2025 (BP 2024 : 280 710 €).

### **I - A - 7 - Chapitre 76 « Produits financiers »**

Ce chapitre est estimé à 360 € et concerne le remboursement par GPSEA d'un emprunt (part intérêts) souscrit par la Ville pour la réalisation des investissements transférés en 2013, à savoir la rue du Chemin Vert. Cette inscription au chapitre 76 a été demandée par la perception.

### **I - A - 8 - Chapitre 77 « produits spécifiques »**

Ce chapitre ne comporte aucune prévision budgétaire puisque la M57 a supprimé la notion de produits exceptionnels. Ce chapitre enregistrera les régularisations de mandats sur exercice antérieur, ainsi que les produits de cessions d'immobilisations, et ne fera l'objet que d'une réalisation le cas échéant. Les prévisions budgétaires correspondantes aux cessions étant inscrites en recettes d'investissement au chapitre 024.

### **I - A - 9 - Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »**

Le montant des prévisions 2025 est de 341 310 € (BP 2024 : 546 310 €)

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

Il est prévu **315 000 €** pour les travaux d'investissement en régie. Ceux-ci témoignent d'un grand concours des agents communaux à la réalisation d'opérations ayant le caractère d'investissement.

Ce chapitre comptabilise également l'amortissement de la subvention versée par le Conseil Régional dans le cadre de l'extension du réseau de géothermie : 26 310 €.

***Ces montants sont également inscrits en dépenses d'investissement.***

**Le total des recettes prévues en 2025 est donc de 57 815 000 € contre 56 648 000 € en 2024, soit une hausse de + 2,06%.**

**Quant aux recettes réelles, elles sont évaluées à 54 832 012,23 € contre 53 731 390,12 € en 2024, soit une augmentation de + 2,05%.**

## I – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses de cette année s'élève à **57 845 000 €** soit une hausse de +2,06% par rapport au budget primitif 2024 (56 648 000 €).

Les dépenses réelles (hors TIER - Travaux d'Investissement en Régie) augmentent, quant à elles, de +3,30%.

La décomposition par chapitre est la suivante :

chap.	Libellé	2024	2025	variation 2025/2024
011	Charges à caractère général	14 025 428,97 €	13 570 590,77 €	-3,24%
011	Charges à caractère général HORS TIER	13 505 428,97 €	13 255 590,77 €	-1,85%
011	TIER Travaux d'Investissement en Régie	520 000,00 €	315 000,00 €	-39,42%
012	Charges de personnel	20 900 000,00 €	22 050 000,00 €	5,50%
014	Atténuation de produits	140 000,00 €	295 000,00 €	110,71%
65	Charges de gestion courante	13 700 836,00 €	14 309 396,00 €	4,44%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>48 766 264,97 €</b>	<b>50 224 986,77 €</b>	<b>2,99%</b>
66	Charges financières	1 347 919,03 €	1 288 013,23 €	-4,44%
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	15 000,00 €	50,00%
68	Dotations aux provisions		30 000,00 €	
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>50 124 184,00 €</b>	<b>51 558 000,00 €</b>	<b>2,86%</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 000 000,00 €	4 550 000,00 €	-9,00%
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 523 816,00 €	1 707 000,00 €	12,02%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>56 648 000,00 €</b>	<b>57 815 000,00 €</b>	<b>2,06%</b>

Le ratio « dépenses réelles de fonctionnement - retraitées et hors travaux d'investissement en régie - par habitant » s'établissait en 2023 à **1 418 €** pour Sucy-en-Brie contre **1 348 €** pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit **+70 €** pour Sucy par rapport à la moyenne. (Source DGCL : compte de gestion et CA 2023).

Ce ratio est évalué à **1 524 €** au budget primitif 2025 (BP 2024 : 1 477 €), soit +3,17%.

### **I - B - 1 - Chapitre 011 « Charges à caractère général »**

Les dépenses **totales** du chapitre 011 sont évaluées à **13 570 590,77 €** (14 025 428,97 € au BP 2024), soit une baisse de -3,24% par rapport au BP 2024.

Elles comprennent les travaux d'investissement en régie qui sont évalués en 2025 à 315 000 €.

**Hors travaux d'investissement en régie**, ce chapitre est évalué à **13 255 590,77 €** (13 505 428,97 € en 2024) soit une variation de **-1,85%**.

Les principaux postes de dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » sont les suivants :

	<b><u>BP 2024</u></b>	<b><u>BP 2025</u></b>
. Article 60 - Achats & variations de stock hors TIER	5 825 879,97 €	5 367 462,77 €
. Article 605- Travaux d'Investissement en Régie	520 000,00 €	315 000,00 €
. Article 61 - Services extérieurs	3 219 333,00 €	3 431 858,00 €
. Article 62 - Autres services extérieurs	4 223 616,00 €	4 209 370,00 €
. Article 63 - Impôts & taxes	236 600,00 €	246 900,00 €

Les principales variations du chapitre 011, sont les suivantes :

⇒ **A l'article 60 « Achats & variation de stock » : -458 K€  
(Hors travaux d'investissement en régie)**

La principale variation de ce compte, concerne le poste énergie, et notamment le gaz (-434 K€) et dans une moindre mesure, le fioul (-10 K€).

En effet, le nouveau marché de chauffage permet une forte diminution de ces postes.

Les autres dépenses énergétiques, ainsi que les autres achats de fournitures demeurent stables et sont ajustés aux réalisations 2024.

⇒ **A l'article 61 « Services extérieurs » : +213 K€**

La plus forte variation de cet article concerne les prestations d'élagage, avec notamment l'opération prévue au Fort de Sucy (+210 K€), mais également à l'évolution des contrats d'assurances de la Ville (+33 K€). Enfin, les dépenses liées au numérique sont en augmentation de 35K€.

⇒ **A l'article 62 « Autres services extérieurs » : -14 K€**

Ce compte demeure stable dans son ensemble.

⇒ **A l'article 63 « Impôts, taxes et versements assimilés » : +10 K€**

Cet article enregistre les différentes taxes et impôts (taxe foncière, droits de timbres, taxe sur les bureaux etc.). Son évolution est essentiellement due à l'augmentation des valeurs locatives de +1,7%, qui impacte les taxes foncières des locaux dont la Ville est propriétaire.

### **I - B - 2 - Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »**

Le budget du personnel est estimé en 2025 à **22 050 000 €** soit une évolution de +4,18%, par rapport à la réalisation 2024.

Les prévisions 2025 prennent en compte les éléments suivants :

- La hausse du taux de cotisation Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points de pourcentage par an entre 2025 et 2028. Cette mesure impacte de manière conséquente et durable le budget de fonctionnement de la collectivité. Pour l'année 2025, cette hausse représente un montant d'environ 221 555 €.
- L'effet report de l'augmentation du SMIC au 01/01/2024 (+1,13%),
- L'effet report de la revalorisation de 5 points d'indice au 01/01/2024 pour l'ensemble des agents,
- L'extinction du dispositif du versement de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) au titre de l'année 2024,
- La possible hausse du taux de versement mobilité transport actuellement à 3,20% depuis le 01/02/2024 et du taux AT (en attente des textes),
- La possibilité d'une tenue de bureaux de vote,
- Le recensement de la population (7 600 €).
- Le versement de la prime d'activité annuelle (700 000 €)
- Les avancement d'échelon obligatoires à durée unique et avancement de grade (61 000 €)
- L'augmentation du taux de l'assurance statutaire de 0.13% (taux 2.19%) (174 129 €)
- L'augmentation de la participation pour le CNAS (108 500 €)

- La validation des services des agents et rétroactivité IRCANTEC (dispositif en voie d'extinction)
- Le versement d'un capital décès (28 000 €)
- L'attribution de la NBI « quartier politique de la ville » pour les agents y ayant droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (30 000 €)
- Le versement de la prime d'équipement et d'insalubrité (30 000 €)
- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la poursuite de la revalorisation de la participation mutuelle pour les agents de plus de 55 ans, de 24 à 34 € pour les agents et leurs ayants droits ainsi que la garantie maintien de salaire (95 000 €)
- Les indemnités de précarité (16 000 €)
- Les indemnités liées aux propositions de rupture conventionnelle (42 000 €)
- Le bonus attractivité des agents de la petite enfance (14 400 €)
- La prime petit équipement des professeurs du Conservatoire (6 200 €)
- Les classes CHAMS (3 600 €) Classes à horaires aménagés
- Les vacataires CLAS (45 000 €) Contrat local d'accompagnement à la scolarité.
- Le déroulement des carrières des agents en soutenant les avancements de grade et la promotion interne en favorisant notamment la préparation aux concours et examens professionnels,
- La revalorisation des régimes indemnitaires des agents (IFSE) (70 000 €),
- L'accueil des stagiaires et des alternants sur les métiers en tension (55 000 €),
- Les chantiers « coup de pouce » (27 000 €) et les jobs d'été (89 000 €).

La collectivité doit répondre également aux besoins en recrutement nécessaire :

- Au fonctionnement des services pour développer de nouveaux projets ou de nouvelles politiques publiques (Quartier politique de la ville, Animations sportives et de loisirs),
- Au surcroît d'activités pour certains services (Finances, Ressources humaines, marchés publics),
- Au remplacement des congés de maternité, maladie dont l'activité est soumise au respect d'un taux d'encadrement réglementaires (petite enfance, ATSEM).

En parallèle, la Ville poursuit son effort de rationalisation des services et d'optimisation des ressources internes : la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités) qui va s'opérer :

- soit par un non remplacement de certains postes vacants,
- soit par des recrutements différés pour les autres postes.

### **I - B - 3 - Chapitre 014 « atténuations de produits »**

Les dépenses du chapitre 014 sont évaluées en 2025 à **295 000 €** et augmentent de +110,71% par rapport à 2024 (140 K€).

Précisons que ce chapitre enregistre, le Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), lequel est estimé pour 2025 à 109 K€.

En outre, ce chapitre enregistre également le paiement des pénalités au titre de l'article 55 de la Loi SRU. En effet, la Ville n'étant plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2017, elle est redevenue contributrice depuis 2018.

Rappelons qu'au titre de 2024, aucune prévision n'était inscrite. En effet, la Ville ayant versée en 2022 une surcharge foncière d'un montant de 100 K€ au bailleur VALOPHIS HABITAT dans le cadre de son projet de pension de famille sise au 29 rue Gambetta (délibération n° 2022-126 du 11 avril 2022), cette somme vient en déduction de la pénalité SRU due pour l'exercice 2024. La Ville n'aura donc pas à s'acquitter de ladite pénalité.

Pour 2025, la pénalité a été notifiée à hauteur de 86 K€.

Pour mémoire, la Ville était sortie de ce dispositif depuis 2012 car elle avait atteint le taux de 20% de logements sociaux sur son parc locatif. En 2013, ce taux est passé de 20 à 25%.

Enfin, ce chapitre intègre une nouvelle dépense au titre du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) à hauteur de 100 K€.

#### **I - B - 4 - Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »**

Ce chapitre s'élève en 2025 à **14 309 396 €**, soit une augmentation de +4,44% par rapport au budget primitif 2024 (13 700 836 €).

Cette progression résulte essentiellement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), qui enregistre une augmentation de +4,34% pour 2025, soit +433 K€.

Comme évoqué au chapitre I-A « recettes de fonctionnement » du présent rapport, le FCCT comprend :

- La Dotation de Compensation de la Part Salaires initialement versée à la CAHVM, perçue depuis 2016 par la Ville et qui doit être **reversée** à l'EPT GPSEA. Cette dotation est figée depuis 2016 à 2,453 M€ (*chapitre 73*) ;
- La part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par l'ancienne CAHVM, qui est depuis 2016 perçue par la commune, et qui doit être également reversée à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour un montant de 6,001 M€ en 2025 à laquelle il convient d'ajouter 295 K€ qui correspondent à la contribution supplémentaire de 25% de la progression de nos produits fiscaux, soit un total de 6,296 M€ (*chapitre 731*).

**Ces contributions 2025 au GPSEA sont donc inscrites en dépenses au compte 65561 pour un montant total de 8,749 M€ (pour mémoire 8,344 M€ en 2024).**

Le compte 65561 « Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales » comprend également les charges de la Ville au titre des compétences transférées au GPSEA (1,659 M€).

**Au total général, le FCCT 2025 s'élève à 10,407 M€ (9,974 M€ en 2024), soit + 433 K€.**

Egalement, au chapitre 65, la cotisation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est prévue à hauteur de 715 K€ pour 2025.

Ce chapitre comptabilise également la subvention d'équilibre versée au CCAS, dont le montant s'élève pour 2025 à 1 000 000 € (*BP 2024 : 790 000 €*), le versement des subventions de fonctionnement aux associations locales pour un total de 1 162 103 € dont 96 K€ versés à l'EPI de SON et l'Office Municipal des Sports pour les agents de la Ville mis à leur disposition.

Enfin, il est prévu la participation de la Ville aux classes de découvertes et classes patrimoine, pour un montant de 128 K€.

### **I - B - 5 - Chapitre 66 « charges financières »**

Le chapitre 66 s'élève globalement en 2025 à **1 288 013,23 €** (contre 1 347 919,03 € au BP 2024), soit -4,44%, il comprend :

. Les intérêts de la dette : 1 230 000 € (BP 2024 : 1 330 000 €)

. Les intérêts de la ligne de trésorerie et autres charges financières : 65 000 €

Les intérêts courus non échus :

. Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année N : 340 000,00 € (BP2024 : 375 000,00 €)

. Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année N-1 : -346 986,77 € (BP2024 : -392 080,97 €)

Solde - 6 986,77 € - 17 080,97 €

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, après une baisse continue du remboursement des intérêts de la dette chaque année depuis 2009 (-1,324 M€ de 2009 à 2022) consécutive à notre désendettement (-17,987 M€ de 2009 à 2023), et après avoir subi l'effet de l'inflation des taux en 2023 et 2024, ces charges sont en légère baisse pour 2025.

### **I - B - 6 - Chapitre 67 « charges spécifiques »**

Ce chapitre est évalué globalement en 2025 à **15 000 €** (BP 2024 : 10 000 €)

Compte tenu de l'adoption du référentiel M57, et de la suppression de la notion de charges exceptionnelles, ce chapitre enregistre désormais uniquement une enveloppe prévisionnelle de dépenses pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

### **I - B - 7 - Chapitre 68 « dotations aux provisions »**

Ce chapitre est évalué en 2025 à **30 000 €**.

Il concerne la constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses.

Au titre de 2024, un montant de 18 000 € avait été inscrit en Décision Modificative n°2 au budget 2024 lors du Conseil Municipal du 9 Décembre 2024.

### **I - B - 8 - Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »**

*(Opérations d'ordre)*

Il s'agit de l'inscription de la dotation aux amortissements pour un montant en 2025 de 1,707 M€. (BP 2024 : 1,524 M€). **Cette somme figure également en recettes d'ordre d'investissement.**

### **I - B - 9 - Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »**

*(Opérations d'ordre)*

Ce montant couvre le besoin d'autofinancer la section d'investissement 2025 pour 4 550 000 € (BP 2024 : 5 000 000 €).

**Le montant des dépenses de fonctionnement 2025 s'établit à 57 815 000 € (BP 2024 : 56 648 000 €), soit une hausse de +2,06%.**

**Quant aux dépenses réelles (hors Travaux d'Investissement en Régie), elles sont évaluées à 51 243 000 € contre 49 604 184 € en 2024, soit une hausse de +3,30%.**

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 EST AINSI EQUILIBREE EN DEPENSES ET EN RECETTES À HAUTEUR DE 57 845 000 €.**

**Cet équilibre se réalise sans qu'il soit besoin de procéder à une augmentation des taux d'imposition.**

## I I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### I I – A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent les chapitres suivants :

Chap	Libellé	RAR 2024	Propositions 2025	Total 2025	pour mémoire Total 2024 (BP24+RAR23)
10	Dotations, fonds divers		1 783 000,00 €	<b>1 783 000,00 €</b>	1 300 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 804 671,12 €	<b>3 804 671,12 €</b>	3 788 903,73 €
13	Subventions	1 592 948,78 €	2 442 424,81 €	<b>4 035 373,59 €</b>	4 466 522,56 €
16	Emprunts	335 000,00 €	3 162 000,00 €	<b>3 497 000,00 €</b>	3 535 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		460 455,29 €	<b>460 455,29 €</b>	5 563 246,71 €
	<i>dont AP/CP FOSSE ROUGE</i>		232 305,29 €	<b>232 305,29 €</b>	5 341 946,71 €
024	Produit des cessions		1 490 000,00 €	<b>1 490 000,00 €</b>	1 811 001,00 €
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 927 948,78 €</b>	<b>13 142 551,22 €</b>	<b>15 070 500,00 €</b>	<b>20 464 674,00 €</b>
040	Opérations de transfert entre sections		1 707 000,00 €	<b>1 707 000,00 €</b>	<b>1 523 816,00 €</b>
041	Opérations de transfert à l'intérieur de la section		1 382 500,00 €	<b>1 382 500,00 €</b>	<b>8 404 510,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		4 550 000,00 €	<b>4 550 000,00 €</b>	<b>5 000 000,00 €</b>
	<i>Sous-total recettes d'ordre et virement</i>		7 639 500,00 €	<b>7 639 500,00 €</b>	<b>14 928 326,00 €</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 927 948,78 €</b>	<b>20 782 051,22 €</b>	<b>22 710 000,00 €</b>	<b>35 393 000,00 €</b>

Globalement, y compris les recettes d'ordre et le virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement ont une variation 2025/2024 de -35,83%. Les recettes intègrent également la part de produit avec paiement différé, des cessions de l'Autorisation de programme relative à la construction de l'Ecole de la Fosse Rouge qui a été votée le 11 Avril 2022.

**Aussi, hors cessions liées à l'AP/CP Ecole de la Fosse Rouge, les recettes réelles d'investissement 2025 sont évaluées à 14 838 194,71 €, contre 15 122 727,29 € en 2024, soit -1,88%.**

#### Détail des opérations réelles 2025 :

▪ **Le chapitre 10 « dotations » est évalué à 1 783 000 €. Il comprend les recettes suivantes :**

(Pour mémoire BP2024 : 1 300 000 €)

- . Le Fonds de Compensation de TVA 1 333 000 €
- . La taxe d'aménagement 450 000 €

▪ **Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 804 671,12 €**

(BP2024 : 3 788 903,73 €).

Celui-ci fait l'objet d'une délibération présentée lors de ce Conseil Municipal dans le cadre de l'affectation des résultats.

Son montant correspond au besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2024 couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

▪ **Le chapitre 13 « subventions » est estimé à 2 442 424,81 € + 1 592 948,78 € de restes à recouvrer soit 4 035 373,59 €. Il comprend les recettes suivantes :**

(Pour mémoire BP 2024 : 1 974 621,11 € + 2 491 90,45 € de RAR soit un total de 4 466 522,56 €)

- . Subv. DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 300 000,00 €
- . Subv. DSIL (Menuiseries maternelle Montaleau) 30 000,00 €
- . Subv. DSIL (Gymnase Montaleau) 100 000,00 €
- . Subv. Fonds vert (Rénovation énergétique logements communaux) 56 895,00 €
- . Subv. Agence Nationale du Sport (ANS) (terrains padels) 403 842,00 €
- . Subv. Agence Nationale du Sport (ANS) (Gymnase Montaleau) 400 000,00 €
- . Subv. Agence Nationale du Sport(ANS) (espace street parc Morbras) 19 496,21 €
- . Subv. Préfecture (Vidéoprotection) 33 800,00 €

. Subv. DSIL (travaux éclairage public terrain de rugby)	50 000,00 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Toiture CTM + panneaux photovoltaïques)	56 250,00 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Projet Quartiers Métropolitains d'Innovation)	50 000,00 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Menuiseries maternelle Montaleau)	67 500,00 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Toiture terrasse école Cité Verte)	15 000,00 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Gymnase Montaleau)	400 000,00 €
. Subv. Régionale (Equipement PM & Vidéoprotection)	23 300,00 €
. Subv. Régionale (Gymnase Montaleau)	200 000,00 €
. Subv. CAF (Equipement structures petite enfance)	3 890,00 €
. Subv. CAF (équipement ALSH)	6 600,00€
. Subv. CAF (Equipement Centre Social)	1 195,00 €
. Participation riverains (allée de la Pépinière)	75 000,00€
. Produit des amendes de police	149 656,60 €
	<i>Sous total</i> 2 442 424,81 €
	<i>Reprise des restes à recouvrer</i> 1 592 948,78 €
	<b>TOTAL</b> 4 035 373,59 €

▪ **Le chapitre 27 « autres immobilisations financières »**

(BP 2024 : 5 563 246,71 €)

Ce chapitre est évalué en 2025 à **460 455,29 €**.

Il concerne le remboursement par l'EPT GPSEA d'un emprunt (part capital) souscrit par la Ville pour la réalisation des investissements transférés en 2013, à savoir la rue du Chemin Vert (3 K€).

Egalement, ce chapitre enregistre pour 2024, le paiement différé des cessions de parcelles AH419 et AI877 à la SADEV, dans le cadre de la ZAC Fosse Rouge Cité Verte, tel que prévu par délibération du 16 octobre 2023, pour un montant de 232 K€.

Enfin, ce chapitre enregistre la déconsignation du prix d'acquisition par préemption du local commercial sis 20 rue du Moutier, qui avait été consigné en 2023 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (217 K€).

▪ **Le chapitre 024 « produits des cessions »**

Ce chapitre est évalué pour 2025 à **1 490 000 €**. Il prévoit la cession de la Fermette Halévy (350 K€), d'un terrain au Monrois (600 K€), d'un terrain rue de la Procession (250 K€) et la revente du fonds de commerce de la Boulangerie de la Gare (290 K€).

▪ **Les opérations d'ordre de transfert de section à section (chapitre 040) 1 707 000 €**

(BP 2024 : 1 523 816 €)

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations, de la subvention versée à BATIGERE et l'amortissement de la subvention reversée à Elyo pour la géothermie.

**Ces montants sont également prévus en dépenses de fonctionnement.**

▪ **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041) 1 382 500 €**

Le chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement » correspond à la régularisation des avances versées en 2024 et 2025 dans le cadre de la construction du groupe scolaire de la Fosse Rouge (950 K€). En effet, le compte budgétaire 238 « avances » sur lequel sont comptabilisées les dépenses doit faire l'objet d'une régularisation d'écriture en fin d'année. Egalement sur ce chapitre sont prévues la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées.

**Ces montants sont également prévus en dépenses d'investissement.**

▪ **Le chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement 2025 4 550 000 €**

(BP 2024 : 5 M€) Ce montant est également prévu en dépenses de fonctionnement.

Les recettes 2025 hors emprunts sont estimées à 19 213 000 € (BP 2024 : 31 858 000 €)
---

## I I – B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2025 par chapitre sont les suivantes :

Chap	Libellé	RAR 2024	Propositions 2025	Total 2025	pour mémoire Total 2024 (BP24+RAR23)
10	Dotations, fonds divers				
16	Emprunts & dettes assimilées		3 497 000,00 €	3 497 000,00 €	3 535 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	444 675,39 €	661 898,69 €	1 106 574,08 €	831 651,67 €
204	Subventions d'équipement			0,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 269 533,24 €	9 771 921,41 €	11 041 454,65 €	12 527 233,96 €
23	Travaux en cours	188 250,00 €	1 272 750,00 €	1 461 000,00 €	5 515 811,55 €
	dont AP/CP FOSSE ROUGE	188 250,00 €	450 000,00 €	638 250,00 €	5 309 450,00 €
27	Autres immob. Financières	5 400,00 €	50 000,00 €	55 400,00 €	66 850,00 €
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 907 858,63 €</b>	<b>15 253 570,10 €</b>	<b>17 161 428,73 €</b>	<b>22 476 547,18 €</b>
041	Opérations à l'intérieur de la section		1 382 500,00 €	1 382 500,00 €	8 404 510,00 €
040	Opérations de transfert entre sections		341 310,00 €	341 310,00 €	546 310,00 €
001	Résultat reporté		3 824 761,27 €	3 824 761,27 €	3 965 632,82 €
	Sous-total dépenses d'ordre et résultat reporté	0,00 €	5 548 571,27 €	5 548 571,27 €	12 916 452,82 €
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 907 858,63 €</b>	<b>20 802 141,37 €</b>	<b>22 710 000,00 €</b>	<b>35 393 000,00 €</b>

Globalement, y compris les dépenses d'ordre et le résultat reporté, les dépenses d'investissement ont une variation 2025/2024 de -35,83 %. Les dépenses intègrent également les crédits de paiement relatifs à la construction de l'Ecole de la Fosse Rouge qui a été votée le 11 Avril 2022.

**Aussi, hors dépenses liées à l'AP/CP Ecole de la Fosse Rouge, les dépenses réelles d'investissement 2025 sont évaluées à 16 523 178,73 €, contre 17 167 097,18 € en 2024, soit -3,75%.**

Nous pouvons décrire les **propositions d'investissement 2025** (hors Restes à Réaliser) comme suit :

▲ **Les dépenses obligatoires (chapitre 16) :** 3 497 000 €  
(BP 2024 : 3 535 000 €)

. Remboursement du capital des emprunts 3 497 000 €

Cette variation s'explique par l'extinction au 31 décembre 2024, de deux emprunts souscrits en 2004.

▲ **Les autres immobilisations financières (chapitre 27) :** 50 000 €  
(BP 2024 : 50 000 €). Ce chapitre enregistre une provision pour le versement de cautions.

▲ **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :** 341 310 €  
(BP 2024 : 546 310 €)

Il s'agit d'opérations d'ordre également inscrites en recettes de fonctionnement. Elles concernent l'amortissement à hauteur de 26 310 € de la subvention versée par le Conseil Régional pour l'extension du réseau de géothermie.

Quant aux travaux d'investissement en régie d'un montant de 315 000 € (BP 2024 : 520 000 €) qui figurent comptablement au chapitre 040, nous les avons intégrés aux dépenses d'équipement ci-après. **Ces montants sont également prévus en recettes de fonctionnement.**

▲ **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041) :** 1 382 500 €  
Le chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement » correspond à la régularisation des avances versées en 2024 et 2025 dans le cadre de la construction du groupe scolaire Fosse Rouge, ainsi qu'à la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées.

**Ces montants sont également prévus en recettes d'investissement.**

**▲ Le résultat reporté (ligne 001) :***(BP 2024 : 3 965 632,82 €)***3 824 761,27 €****▲ Les dépenses d'équipement 2025 (hors Restes à Réaliser) qui s'élèvent à***(BP 2024 : 16,596 M€)***12 021 570,10 €**

Ces dépenses figurent aux chapitres 20, 21, 23 et 040 pour les TIER (Travaux d'Investissement En Régie), dont l'autorisation de programme relative à la construction de l'Ecole de la Fosse Rouge.

Nous les avons classées, comme chaque année, par catégorie de la manière suivante :

- Acquisitions de matériel (1) ;
- Entretien du patrimoine (2) ;
- Opérations nouvelles (3) ;
- Autorisation de programme (4).

**▷ 1 - Les acquisitions de matériel & mobilier :****1 301 434,10 €***(BP 2024 : 1,305 M€)*

Dans cette rubrique, nous retrouvons les acquisitions de véhicules, de bureautique, de mobilier et de matériel nécessaires au fonctionnement des services.

Le programme 2025 comporte notamment les acquisitions pour les secteurs suivants :

Administration générale & services bâtiments	432 021,57 €
<i>(Dont 20 K€ équipements VPI écoles, 124 K€ matériel informatique &amp; 99 K€ logiciels &amp; licences)</i>	
Sécurité	74 572,53 €
Voirie	12 000,00 €
Eclairage public	20 000,00 €
Espaces verts et cadre de vie	222 000,00 €
Education	94 500,00 €
Restauration scolaire	70 000,00 €
Sports	93 000,00 €
Culture	228 180,00 €
Politique de la Ville	7 200,00 €
Petite enfance	45 460,00 €
Vie associative	2 500,00 €

**▷ 2 - L'entretien du patrimoine :****2 472 431,00 €***(BP 2024 : 3,499 M€)*

Le programme 2025 comporte les travaux suivants :

**- Administration générale et services publics 1 009 600,00 €****Ce crédit est prévu pour :**

. L'enveloppe annuelle des travaux divers sur l'ensemble des bâtiments communaux : 608 100 €  
. Divers travaux sur les chaufferies (256 500 €), l'équipement d'extincteurs (15 000 €), les organigrammes clefs POLLUX (5 000 €), des travaux de couverture (30 000 €), des travaux de menuiseries extérieures (20 000 €), des travaux de sécurité (35 000€), et des travaux de mise en conformité des bâtiments et de leurs abords dans le cadre de l'Ad'AP (40 000 €).

<b>- Voirie, circulation, stationnement et signalétique</b>	<b>415 901 €</b>
<b>Ces dépenses comprennent :</b>	
. Une enveloppe de réfection des trottoirs et chaussées 249 901 €	
. Une enveloppe pour les aménagements de sécurité 76 000 €	
. L'enveloppe annuelle pour la réfection des murs et clôtures 15 000 €	
. Une enveloppe pour les aménagements de voirie 75 000 €	
<b>- Espaces verts et cadre de vie</b>	<b>40 000 €</b>
Correspondant à une enveloppe pour la mise en conformité des sols souples et jeux	
<b>- Education</b>	<b>596 500 €</b>
<b>Sont inscrites les dépenses suivantes :</b>	
. L'enveloppe traditionnelle « catalogue travaux scolaires » d'un montant de 66 000 €	
. Une enveloppe pour le passage en Led dans toutes les classes de 34 000 € (phase 2)	
. Une enveloppe pour de changement des BAES de 28 000 €	
. Une enveloppe pour changement et entretien des rideaux de 10 000 €	
. A l'école de la Cité Verte : Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la maternelle et installation de visiophones pour les APPS (67 000 €)	
. A l'école du plateau : Réhabilitation de l'office (carrelage, peinture, changement portes), reprise de la verrière du réfectoire, pose de rideaux dans la nouvelle classe, création d'une ventilation basse au Bât. C (86 400 €)	
. A l'école du Centre : Travaux d'isolation des combles (5 classes) (25 000 €)	
. A l'école des Bruyères : Réhabilitation des vestiaires du personnel (école élémentaire), changement des rideaux dans la classe 4 (8 100 €)	
. Au groupe scolaire Fosse Rouge : Installation de rideaux occultants et ignifugés dans le dortoir (2 000 €)	
. A la maternelle Montaleau : Remplacement des menuiseries (270 000 €)	
<b>- Sports</b>	<b>214 500 €</b>
<b>Les dépenses sont les suivantes :</b>	
. Une enveloppe annuelle pour l'entretien des bâtiments sportifs (20 000 €)	
. Gymnase du Fort : 64 000 € pour le changement de sol des salles de tennis de table et d'escrime, pour la création d'une ouverture entre les deux salles et l'installation d'une VMC	
. Dojo/Beauvilliers : 4 500 € pour la création d'une arrivée d'eau tuyau d'arrosage et le traitement anti glisse de la rampe d'accès de la salle de danse	
. Gymnase du plateau : 14 000 € pour le changement des solins de la grande salle	
. Gymnase Cité Verte : 35 000 € pour le changement de sol de la salle de danse	
. Parc de Sucy : 77 000 € pour le changement des clôtures et éclairage LED pour les cours de tennis 8 et 9, et le nettoyage et traçage de la piste d'athlétisme	
<b>- Culture</b>	<b>30 200 €</b>
<b>Les dépenses concernent notamment des travaux :</b>	
. Au Centre Culturel : 1 000 € pour la mise en place d'un urinoir dans les toilettes publiques	
. Au Château de Sucy : Une enveloppe de 15 000 € pour l'entretien du Château	
. A Maison Blanche : 14 200 € pour le remplacement de la porte du garage et l'installation de nouveaux stores	
<b>- Politique de la Ville</b>	<b>10 730 €</b>
. A la Maison des Jeunes et des Parents : 2 930 € pour le remplacement du système de téléphonie	
. Au Centre Social : 6 300 € pour le passage en LED des bureaux et le remplacement de la centrale d'alarme	
. Anim'actions Procession : 1 500 € pour le changement des sanitaires et la pose de carrelage	

<b>- Social</b>	<b>30 000 €</b>
. Enveloppe annuelle pour l'entretien des bâtiments du secteur social	
<b>- Développement économique et emploi</b>	<b>10 000 €</b>
. A la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise : Reprise des sols de la salle polyvalente en sous-sol	
<b>- Logements</b>	<b>115 000 €</b>
Il s'agit d'une enveloppe pour la rénovation énergétique des logements communaux (100 000 €) et d'une enveloppe annuelle pour des travaux de sécurité et de réhabilitation des logements communaux (15 000 €)	

**▷ 3- Les opérations nouvelles :** **7 797 705 €**  
*(BP 2024 : 6,483 M€)*

Le programme envisagé en 2025 concerne les opérations suivantes :

<b>- Administration générale et services publics</b>	<b>151 000 €</b>
Cette section comporte :	
. Des frais d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant notamment le marché de travaux de chauffage et la Délégation de Service Public Géothermie	
. Des panneaux photovoltaïques pour le Centre Technique Municipal	
. Des travaux de remise en état des ferronneries des chapelles et la fourniture et pose de 20 cases columbarium au cimetière	
. Les frais annuels d'insertion relatifs aux annonces des marchés publics	
<b>- Sécurité</b>	<b>275 730 €</b>
. Pour l'installation de nouvelles caméras pour la vidéo protection (270 K€) ainsi que leur raccordement à la fibre, et l'installation d'un réseau téléphonique dans l'ancien bâtiment de la petite enfance, pour l'installation des services de la police municipale.	
<b>- Voirie, circulation, stationnement et signalétique</b>	<b>279 000 €</b>
<b>Sont inscrites les dépenses suivantes :</b>	
. Diagnostics amiante de diverses voies, études de circulation et relevés topographiques, géo-détection, marquages et piquetages des réseaux, missions de conseil et études hydraulique et hydrologique du parc des sports (80 000 €)	
. Enveloppe pour des travaux de signalisation et mobiliers urbains (57 000 €)	
. Liaisons douces (35 000 €)	
. Création de bornes et renforcement des bouches incendie (40 000 €)	
. Enveloppe pour des travaux liés aux Conseils de Quartiers (67 000 €)	
<b>- Eclairage public et signalisation tricolore</b>	<b>606 000 €</b>
. Rénovation du parc dans le cadre du marché à performance énergétique (270 000 €)	
. Changement des projecteurs et passage en LEDs du Terrain de rugby (270 000 €)	
. Changement des projecteurs du terrain de foot synthétique (46 000 €)	
. Enveloppe annuelle pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore (20 000 €)	
<b>- Requalification de voirie</b>	<b>1 880 200 €</b>
. MOE et travaux d'aménagement (1 <sup>ère</sup> phase) allée de la Pépinière (499 000 €)	
. MOE et travaux d'aménagement Boulevard de Verdun (1 350 000 €)	
. MOE pour les travaux d'aménagement des abords de la place Sainte Bernadette (24 000 €)	
. Etudes pour la réfection et l'enfouissement des réseaux aériens et d'éclairage public de la rue Joseph Le Brix (7 200 €)	

- **Espaces verts et cadre de vie** **205 000 €**
  - . Une enveloppe de crédits pour les aménagements en lien avec les travaux de voirie et créations paysagères (195 000 €)
  - . Aménagement paysager du lac du Grand Val (phase 3) (10 000 €)
  
- **Education** **126 000 €**
  - . Une enveloppe de crédits pour la création d'une classe à l'école Jean-Jacques Rousseau
  
- **Sports** **3 334 720 €**
  - . Au gymnase Montaleau : MOE et Travaux de réhabilitation et d'agrandissement du gymnase (2 115 000 €).
  - . Au Parc de Sucy :
    - Construction de 4 terrains de padel (1 000 000 €)
    - Installation de spots d'éclairage à la Gloriette (5 000 €)
    - Rénovation complète en herbe (en 2 phases) du terrain de rugby n° 2 (160 000 €)
    - Installation de 3 bornes pour l'apport d'électricité sur le parcours accrobranches (4 500 €)
  - . Au parc du Morbras : Création d'un street workout (50 220 €)
  
- **Culture** **8 500 €**
  - . Centre Culturel :
    - Mise en place d'une signalétique extérieure et remplacement de panneaux (5 000 €)
    - Eclairage de la salle Jean Anouilh (3 500 €)
  
- **Petite enfance** **55 000 €**
  - . Réaménagement des locaux des services de la petite enfance pour l'installation des services de la police municipale (40 000 €)
  - . Cloisonnement de l'espace jeux enfants au Relais Petite Enfance (15 000 €).
  
- **Urbanisme et action foncière** **27 000 €**
  - . Acquisition de terrain et alignement de voirie sente Garciot, Sophie Volland et Pépinière
  
- **Vie économique** **849 555 €**
  - . Etudes et travaux de réhabilitation du local 2, avenue du Fort (Bistrot du Fort) (440 000 €)
  - . Travaux de réhabilitation de la Petite Auberge (150 000 €)
  - . Acquisition du bail commercial 20, rue du Moutier (238 555 €)

▷ **4 - L'autorisation de programme (AP) construction École de la Fosse Rouge : 450 000 €**  
(BP 2024 : 5,309 M€)

- Comprenant les dépenses suivantes :
- Mandat de maîtrise d'ouvrage (108 000 €)
  - Avances MOE et travaux (342 000 €)

**Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent donc à 22 710 000 €.**

Par rapport aux recettes d'investissement qui sont estimées à 19 213 000 €, le besoin de financement complémentaire s'élève donc à 3 497 000 € qu'il est proposé de couvrir par voie d'emprunts de la manière suivante : emprunt enveloppe nouvelle 3 162 000 € et 335 000 € au titre des restes à réaliser.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Olivier TRAYAUX

Pièce jointe :

- Projet de délibération